

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-211

**Objet : Conclusion du marché relatif à la mission de scénographie pour l'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du grand Paris au Président pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire spécialisé une mission de scénographie de certains locaux spécifiques dans le cadre de l'opération d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole au sein du bâtiment « AirTime » (Paris 13),

**Considérant** que les besoins à satisfaire sont susceptibles de varier et qu'il convient de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes,

**Considérant** que le marché concerné, d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT et constituant un lot répondant aux conditions édictées aux articles R.2122-8 et R.2123-1.2.b° du code de la commande publique au regard de la valeur totale des prestations composant l'unité fonctionnelle des services liés à l'opération d'aménagement mentionnée ci-dessus, et qu'il peut par conséquent être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre déposée après consultation de plusieurs prestataires, le marché peut être attribué au groupement SCENARCHIE / ARCHINUNCHI,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la mission de scénographie de locaux spécifiques dans le cadre de l'opération d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris, avec le groupement conjoint constitué de la société SCENARCHIE (mandataire) et de la société ARCHINUNCHI, sis 1 rue René et Isa Lefèvre – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, pour un montant minimum correspondant au forfait de la partie technique n°1 soit 18 000 € HT, et un montant maximum de 39 900 € HT, et ce pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de sa notification.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation,

  
  
Paul MOURIER  
Directeur général des services